

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ, 25.00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10.00 F  
 ÉTRANGER : 32.00 F  
 Changement d'adresse : 0.50 F  
 Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 2.30 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal ; 3019-47 — Marseille

### SOMMAIRE

#### LOIS

Loi n° 915 du 22 décembre 1971 portant fixation du Budget de l'exercice 1971 troisième rectificatif (p. 846).

Loi n° 916 du 22 décembre 1971 portant fixation du Budget de l'exercice 1972 (p. 851).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.843 du 22 décembre 1971 portant réduction du taux d'intérêt des obligations cautionnées (p. 858).

Ordonnance Souveraine n° 4.844 du 22 décembre 1971 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association « Garden Club de Monaco » (p. 858).

Ordonnance Souveraine n° 4.845 du 22 décembre 1971 portant mutation d'un fonctionnaire (p. 859).

Ordonnance Souveraine n° 4.846 du 22 décembre 1971 portant promotion d'une fonctionnaire (p. 859).

Ordonnance Souveraine n° 4.847 du 22 décembre 1971 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 859).

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 71-327 du 29 novembre 1971 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Monégasque des Assistantes Sociales » (p. 860).

Arrêté Ministériel n° 71-328 du 29 novembre 1971 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association des Agences de Voyages de la Principauté de Monaco » (A.A.V.P.M.) (p. 860).

Arrêté Ministériel n° 71-329 du 29 novembre 1971 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Télé Union » (p. 860).

Arrêté Ministériel n° 71-330 du 29 novembre 1971 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Precoce » (p. 860).

Arrêté Ministériel n° 71-331 du 6 décembre 1971 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurance dénommée « Liguria » (p. 861).

Arrêté Ministériel n° 71-332 du 6 décembre 1971 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Antares » (p. 861).

Arrêté Ministériel n° 71-333 du 6 décembre 1971 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « B'Nai B'Rith » (p. 862).

#### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 71-64 du 20 décembre 1971 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un garçon de bureau à la Mairie (p. 862).

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction des Relations Extérieures.

Réceptions données par les Légations de Monaco en Italie et en France en l'honneur de la Fête Nationale monégasque (p. 863).

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un surveillant de voirie contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 863).

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace

Résidence du Cap-Fleuri, prix de journée (p. 863).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins 1971. Permutation (p. 863).

##### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 71-92 du 13 décembre 1971 précisant les salaires des commerces de matériaux de Construction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971 (p. 864).

Circulaire n° 71-93 du 14 décembre 1971 fixant le régime des jours fériés chômés et payés des Établissements bancaires pour l'année 1972 (p. 864).

Circulaire n° 71-94 du 14 décembre 1971 relative à la situation du marché du travail au 1<sup>er</sup> décembre 1971 (p. 864).

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 864 à 866).

**LOIS**

*Loi n° 915 du 22 décembre 1971 portant fixation du Budget de l'exercice 1971 troisième rectificatif.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

*Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 14 décembre 1971.*

**ARTICLE PREMIER.**

Les recettes affectées au Budget de l'Exercice 1971 par les Lois n° 900 du 23 décembre 1970, n° 906 du 17 mars 1971 et n° 914 du 13 juillet 1971, sont réévaluées à la somme globale de 220.990.650 francs (État « A »).

**ART. 2.**

Les crédits ouverts par les Lois susvisées, pour les dépenses du Budget de l'Exercice 1971, sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 209.117.045 francs se répartissant en 110.326.110 francs pour les crédits de fonctionnement (État « B »), en 30.118.525 francs pour les crédits d'interventions (État « C ») et en 68.672.410 francs pour les crédits de paiement en capital (État « D » - Équipement et Investissements).

*La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
**P. BLANCHY.**

**ÉTAT « A »****TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1971**

	<i>Budget 1971 2<sup>e</sup> rectificatif inclus</i>	<i>Majorations ou diminutions</i>	<i>3<sup>e</sup> Budget rectificatif</i>	<i>Total par section</i>
<b>Chap. 1 - PRODUITS ET REVENUS DOMAINE DE L'ÉTAT :</b>				
A - Domaine privé .....	3.177.000	+ 180.000	3.357.000	
B - Monopoles :				
a) Monopoles exploités directement par l'État .....	43.608.500	+ 466.000 - 1.000.000	43.074.500	
b) Monopoles concédés .....	10.240.500	—	10.240.500	
C - Domaine financier .....	3.881.500	+ 150.000	4.031.500	
	60.907.500	+ 796.000 - 1.000.000	60.703.500	
<b>Chap. 2 - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS .....</b>	<b>2.293.750</b>	—	<b>2.293.750</b>	
<b>Chap. 3. - CONTRIBUTIONS :</b>				
1° - Forfait douanier .....	13.100.000	—	13.100.000	
2° - Contributions sur transactions juridiques ...	10.123.000	+ 1.030.000	11.153.000	
3° - Contributions sur transactions commerciales.	87.345.000	+ 21.025.000	108.370.000	
4° - Bénéfices commerciaux .....	22.250.000	+ 1.000.000	23.250.000	
5° - Droits de consommation .....	2.960.400	- 840.000	2.120.400	
	135.778.400	+ 23.055.000 - 840.000	157.993.400	
<b>Total État « A » .....</b>	<b>198.979.650</b>	<b>+ 22.011.000</b>	<b>220.990.650</b>	<b>220.990.650</b>

## ÉTAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE  
DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1971

	<u>Budget 1971 2<sup>e</sup> rectificatif inclus</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>		<u>3<sup>e</sup> Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
SECTION A. — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :					
Chap. 1 — S.A.S. le Prince Souverain et la Famille Princière .....	4.553.000	—	—	4.553.000	
Chap. 2 — Maison de S.A.S. le Prince .....	410.500	—	15.000	395.500	
Chap. 3 — Cabinet de S.A.S. le Prince .....	1.653.000	+	20.000	1.593.000	
		—	80.000		
Chap. 4 — Archives du Palais Princier .....	225.400	—	10.000	215.400	
Chap. 5 — Bibliothèque du Palais Princier .....	27.100	—	—	27.100	
Chap. 6 — Chancellerie des Ordres princiers.....	38.000	—	—	38.000	
Chap. 7 — Palais de S.A.S. le Prince .....	3.819.000	+	15.000	3.814.000	
		—	20.000		
	10.726.000	+	35.000	10.636.000	10.636.000
		—	125.000		
SECTION B. — ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS :					
Chap. 1 — Conseil National .....	406.200	+	1.000	404.200	
		—	3.000		
Chap. 2 — Conseil Économique provisoire .....	94.500	—	—	94.500	
Chap. 3 — Conseil d'État .....	83.800	—	—	83.800	
Chap. 4 — Commission supérieure des comptes ..	99.000	—	—	99.000	
	683.500	+	1.000	681.500	681.500
		—	3.000		
SECTION C. — MOYENS DES SERVICES :					
a) <i>Ministère d'État :</i>					
Chap. 1 — Ministre d'État et Secrétariat général..	1.068.000	+	5.000	1.068.000	
		—	5.000		
Chap. 2 — Relations extérieures - Direction .....	315.000	+	1.000	316.000	
Chap. 3 — Relations extérieures - Postes diploma- tiques et consulaires .....	1.726.000	—	60.000	1.666.000	
Chap. 4 — Centre de presse .....	353.000	—	12.500	340.500	
Chap. 5 — Contentieux et Études législatives .....	519.000	—	23.500	495.500	
Chap. 6 — Contrôle général des Dépenses .....	330.100	—	11.000	319.100	
Chap. 7 — Fonction publique - Direction .....	276.450	—	1.500	274.950	
Chap. 8 — Fonction publique - Prestations médi- cales et pharmaceutiques .....	192.500	+	2.500	191.000	
		—	4.000		
Chap. 9 — Statistiques et Études économiques ...	271.000	—	4.500	266.500	
Chap. 10 — Inspection générale de l'Administration.	72.500	—	1.000	71.500	
Chap. 11 — Archives centrales .....	300	—	—	300	
	5.123.850	+	8.500	5.009.350	
		—	123.000		

ÉTAT « B » (suite)	Budget 1971 2 <sup>o</sup> rectificatif inclus		Majorations ou diminutions	3 <sup>o</sup> Budget rectificatif	Total par section
<i>b) Département de l'Intérieur :</i>					
Chap. 12 - Conseiller de Gouvern. et Secrétariat..	606.000	+	3.000	606.000	
		-	3.000		
Chap. 13 - Forcé publique .....	4.373.500	+	51.300	4.419.800	
		-	5.000		
Chap. 14 - Sûreté publique - Direction .....	6.505.000	+	10.000	6.497.000	
		-	18.000		
Chap. 15 - Sûreté publique - Maison d'Arrêt ....	193.900		—	193.900	
Chap. 16 - Circulation.....	944.000	+	3.000	918.000	
		-	29.000		
Chap. 17 - Cultes .....	552.500	+	800	533.300	
		-	20.000		
Chap. 18 - Direction de l'Éducation nationale - Direction .....	287.000	+	22.000	307.000	
		-	2.000		
Chap. 19 - Direction de l'Éducation nationale - Enseignement - Lycée .....	3.898.000	—	43.000	3.855.000	
Chap. 20 - Éducation nationale - Enseignement - Écoles de garçons - Collège de Monte- Carlo .....	1.842.800	+	37.300	1.880.100	
Chap. 21 - Éducation nationale - Enseignement - Écoles de garçons - Groupe scolaire Saint-Charles .....	785.800	+	3.000	777.200	
		-	11.600		
Chap. 22 - Éducation nationale - Enseignement- Écoles de filles - C.E.S.T. de jeunes filles	1.759.100	—	15.100	1.744.000	
Chap. 23 - Éducation nationale - Enseignement - Écoles filles - École rue de la Turbie et annexe boulevard Albert 1 <sup>er</sup> .....	441.000	+	66.400	507.400	
Chap. 24 - Affaires culturelles .....	86.000	+	1.000	87.000	
Chap. 25 - Jeunesse et Sports .....	744.900	+	6.000	731.900	
		-	19.000		
Chap. 26 - Direction de l'Action sanitaire et sociale	227.000	+	3.500	230.500	
Chap. 27 - Inspection médicale .....	119.800	+	4.400	123.800	
		-	400		
Chap. 28 - Musée d'Anthropologie préhistorique .	296.500	+	1.000	291.500	
		-	6.000		
	23.662.800	+	212.700	23.703.400	
		-	172.100		
<i>c) Département des Finances et de l'Économie :</i>					
Chap. 29 - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat .....	728.000	+	35.000	763.000	
Chap. 30 - Direction du Budget et du Trésor - Direction .....	522.500	+	13.000	524.500	
		-	11.000		
Chap. 31 - Direction du Budget et du Trésor - Tré- sorerie générale des Finances et recette annexe.....	328.620	—	18.000	310.620	
Chap. 32 - Direction des Services Fiscaux .....	1.463.700	+	2.000	1.465.700	

ÉTAT « B » (suite)	Budget 1971 2 <sup>o</sup> rectificatif inclus	Majorations ou diminutions		3 <sup>o</sup> Budget rectificatif	Total par section
Chap. 33 - Administration des Domaines et Service du Logement .....	421.500	+	23.000	442.500	
		-	2.000		
Chap. 34 - Direction du Commerce et de l'Indust.	372.500	-	1.000	371.500	
Chap. 35 - Douanes .....	120.500		—	120.500	
Chap. 36 - Congrès .....	172.800		—	172.800	
Chap. 37 - Tourisme .....	1.839.000	+	5.000	1.844.000	
Chap. 38 - Régie des Tabacs .....	4.261.000	+	154.500	4.415.500	
Chap. 39 - Office des Émissions de Timbres-Poste.	3.434.500	+	107.400	3.541.900	
	13.664.620	+	339.900	13.972.520	
		-	32.000		
d) Département des Travaux publics et des Affaires sociales :					
Chap. 40 - Conseiller de Gouvernement et Secrétariat .....	703.000	-	12.000	691.000	
Chap. 41 - Urbanisme et Construction .....	818.500	+	2.000	810.500	
		-	10.000		
Chap. 42 - Travaux publics .....	2.197.300	+	3.000	2.080.300	
		-	120.000		
Chap. 43 - Port .....	371.750	+	3.000	369.750	
		-	5.000		
Chap. 44 - Direction du Travail et des Affaires sociales .....	440.400	-	28.000	412.400	
Chap. 45 - Tribunal du Travail .....	76.300		—	76.300	
Chap. 46 - Office des Téléphones :					
a) Office des téléphones .....	11.259.600	-	5.000	11.254.600	
b) Station maritime radio-téléphonique	241.600	+	2.000	243.600	
Chap. 47 - Postes et télégraphes .....	5.347.000	+	45.000	5.392.000	
	21.455.450	+	55.000	21.330.450	
		-	180.000		
e) Services Judiciaires :					
Chap. 48 - Direction .....	602.000	+	15.000	605.000	
		-	12.000		
Chap. 49 - Cours et tribunaux .....	1.453.000	+	5.390	1.403.390	
		-	55.000		
	2.055.000	+	20.390	2.008.390	
		-	67.000		
Total Section « C » .....	65.961.720	+	636.490	66.024.110	66.024.110
		-	574.100		

ÉTAT « B » (suite)	Budget 1971 2 <sup>o</sup> rectificatif inclus	Majorations ou diminutions	3 <sup>o</sup> Budget rectificatif	Total par section
SECTION D. — DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS A, B, C :				
Chap. 1 — Charges sociales - pensions et allocations	15.801.000	+ 64.000	15.865.000	
Chap. 2 — Publications officielles	237.400	—	237.400	
Chap. 3 — Prestations et fournitures	3.503.600	+ 91.000 — 30.000	3.564.600	
Chap. 4 — Mobilier et matériel	551.000	+ 12.500	563.500	
Chap. 5 — Travaux	1.499.500	+ 6.500	1.506.000	
Chap. 6 — Traitements et prestations familiales	200.000	—	200.000	
Chap. 7 — Domaine privé	1.048.000	+ 137.000	1.185.000	
Chap. 8 — Domaine financier	380.500	+ 5.000	385.500	
	23.221.000	+ 316.000 — 30.000	23.507.000	23.507.000
SECTION E. — SERVICES PUBLICS :				
Chap. 1 — Voirie et égouts	2.028.500	+ 30.000 — 45.000	2.013.500	
Chap. 2 — Port et ouvrages maritimes	162.000	+ 3.000	165.000	
Chap. 3 — Jardins	1.594.500	+ 5.000 — 63.000	1.536.500	
Chap. 4 — Assainissement	3.925.000	—	3.925.000	
Chap. 5 — Eclairage public	850.000	—	850.000	
Chap. 6 — Eaux	580.000	—	580.000	
Chap. 7 — Routes	70.000	—	70.000	
Chap. 8 — Services concédés	322.500	+ 15.000	337.500	
	9.532.500	+ 53.000 — 108.000	9.477.500	9.477.500
Total État « B »	110.124.720	+ 201.390	110.326.110	110.326.110

**ÉTAT « C »**  
**DÉPENSES D'INTERVENTIONS PUBLIQUES**

	Budget 1971 2 <sup>o</sup> rectificatif inclus	Majorations ou diminutions	3 <sup>o</sup> Budget rectificatif	Total par section
Chap. 1 — Dans le domaine international	954.000	—	954.000	
Chap. 2 — Budget communal	9.752.100	— 34.720	9.717.380	
Chap. 3 — Dans le domaine administratif	2.620.100	—	2.620.100	
Chap. 4 — Dans le domaine éducatif	648.400	+ 7.000	655.400	
Chap. 5 — Dans le domaine culturel	4.952.100	+ 140.000	5.092.100	
Chap. 6 — Dans le domaine sportif	1.297.075	+ 310.000	1.607.075	
Chap. 7 — Dans le domaine social	6.710.860	+ 88.110 — 36.500	6.762.470	
Chap. 8 — Dans le domaine économique	3.060.000	— 350.000	2.710.000	
Total État « C »	29.994.635	+ 545.110 — 421.220	30.118.525	30.118.525

## ÉTAT « D »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS  
 AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1971

	<u>Budget 1971 2<sup>o</sup> rectificatif inclus</u>	<u>Majorations ou diminutions</u>	<u>3<sup>o</sup> Budget rectificatif</u>	<u>Total par section</u>
A - TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT :				
Chap. 1 - Grands travaux - Urbanisme .....	29.906.000	— 2.000.000	27.906.000	
Chap. 2 - Équipement routier .....	17.873.000	+ 15.000	17.888.000	
Chap. 3 - Équipement portuaire .....	2.367.000	—	2.367.000	
Chap. 4 - Équipement urbain. ....	7.090.000	— 330.000	6.760.000	
Chap. 5 - Équipement sanitaire et social .....	5.306.000	+ 8.900 — 730.000	4.584.900	
Chap. 6 - Équipement culturel et divers .....	5.118.000	+ 36.000	5.154.000	
Chap. 7 - Équipement sportif .....	920.000	—	920.000	
Chap. 8 - Budget communal - Equipement .....	1.414.010	—	1.414.010	
Chap. 9 - Équipement administratif .....	1.628.800	—	1.628.800	
B - INVESTISSEMENTS .....	49.700	—	49.700	
 Total État « D » .....	 71.672.510	 + 59.900 — 3.060.000	 68.672.410	 68.672.410

Loi n° 916 du 22 décembre 1971 portant fixation du Budget de l'exercice 1972.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 14 décembre 1971.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au Budget de l'Exercice 1972 (État « A ») sont évaluées à la somme globale de 227.732.900 francs.

ART. 2.

Les crédits ouverts pour les dépenses du Budget de l'Exercice 1972 sont fixés globalement à la somme maximum de 220.205.550 francs se répartissant en 147.968.550 francs pour les Dépenses ordinaires (État « B ») et en 72.237.000 francs pour les crédits de paiement des Dépenses d'Équipement et d'Investissements (État « C »).

ART. 3.

Est fixée à la somme maximale de 147.670.000 francs (État « C »), sous forme de crédits d'engagement, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au cours de l'année 1972, pour l'exécution des opérations en capital.

ART. 4.

Est adopté le Programme d'équipement public, annexé au document de budget, arrêtant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

RAINIER.

Par le Prince,  
 Le Ministre Plénipotentiaire  
 Secrétaire d'État :  
 P. BLANCHY.

## ÉTAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS  
APPLICABLES AU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1972

Chap. 1. - PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT :			
A - Domaine privé .....	3.082.000		
B - Monopoles :			
a) Monopoles exploités directement par l'État .....	45.774.100		
b) Monopoles concédés .....	10.320.500		
C - Domaine financier .....	2.189.500	61.366.100	
Chap. 2. - PRODUITS ET RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS.....			
			2.683.500
Chap. 3. - CONTRIBUTIONS.			
1° - Forfait douanier .....	15.500.000		
2° - Transactions juridiques .....	10.933.000		
3° - Transactions commerciales .....	111.440.000		
4° - Bénéfices commerciaux .....	23.200.000		
5° - Droits de consommation.....	2.610.300	163.683.300	
			<u>227.732.900</u>
Total ÉTAT « A » .....			

## ÉTAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE  
DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1972

SECT. A. — DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ :			
Chap. 1. - S.A.S. le Prince Souverain et Famille Princière .....	4.722.400		
Chap. 2. - Maison de S.A.S. le Prince .....	442.000		
Chap. 3. - Cabinet de S.A.S. le Prince .....	1.814.000		
Chap. 4. - Archives du Palais Princier .....	200.600		
Chap. 5. - Bibliothèque du Palais Princier .....	28.100		
Chap. 6. - Chancellerie des Ordres Princiers .....	48.000		
Chap. 7. - Palais de S.A.S. le Prince .....	4.119.000	11.374.100	
SECT. B. — ASSEMBLÉES ET CORPS CONSTITUÉS :			
Chap. 1. - Conseil National .....	455.500		
Chap. 2. - Conseil Économique provisoire .....	92.600		
Chap. 3. - Conseil d'État .....	53.000		
Chap. 4. - Commission Supérieure des Comptes .....	98.000	699.100	

## SECT. C. — MOYENS DES SERVICES :

a) *Ministère d'État :*

Chap. 1. — Ministre d'État et Secrétariat général .....	1.108.000
Chap. 2. — Relations Extérieures - Direction .....	329.000
Chap. 3. — Relations Extérieures - Postes diplomatiques et consulaires.....	1.788.000
Chap. 4. — Centre de Presse .....	364.000
Chap. 5. — Contentieux et Études Législatives .....	514.000
Chap. 6. — Contrôle Général des Dépenses .....	322.400
Chap. 7. — Fonction Publique - Direction .....	288.100
Chap. 8. — Fonction Publique - Prestations médicales et pharmaceutiques....	225.600
Chap. 9. — Statistiques et Études Économiques .....	286.000
Chap. 10. — Archives centrales .....	55.800
	<hr/>
	5.280.900

b) *Département de l'Intérieur :*

Chap. 11. — Conseiller de Gouvernement et Secrétariat.....	643.000
Chap. 12. — Force publique .....	4.707.500
Chap. 13. — Sûreté Publique - Direction .....	7.201.300
Chap. 14. — Sûreté Publique - Maison d'Arrêt .....	205.500
Chap. 15. — Circulation .....	984.500
Chap. 16. — Cultes .....	591.300
Chap. 17. — Direction de l'Éducation Nationale - Direction .....	297.000
Chap. 18. — Direction de l'Éducation Nationale - Enseignement - Lycée .....	4.104.000
Chap. 19. — Éducation Nationale - Enseignement - Écoles de garçons - Collège de Monte-Carlo.....	2.196.000
Chap. 20. — Éducation Nationale - Enseignement - Écoles de garçons - Groupe scolaire Saint-Charles .....	840.800
Chap. 21. — Éducation Nationale - Enseignement - Écoles de filles - C.E.S.T. de jeunes filles .....	1.967.100
Chap. 22. — Éducation Nationale - Enseignement - Écoles de filles - École de la rue de la Turbie et annexe boulevard Albert 1 <sup>er</sup> .....	496.200
Chap. 23. — Affaires Culturelles .....	90.200
Chap. 24. — Jeunesse et Sports .....	790.000
Chap. 25. — Direction Action sanitaire et sociale .....	244.700
Chap. 26. — Inspection médicale .....	124.600
Chap. 27. — Musée d'Anthropologie préhistorique .....	311.300
	<hr/>
	25.795.000

c) *Département des Finances et de l'Économie :*

Chap. 28. — Conseiller de Gouvernement et Secrétariat.....	868.000
Chap. 29. — Direction du Budget et du Trésor - Direction .....	591.100
Chap. 30. — Direction du Budget et du Trésor - Trésorerie générale des Finances et Recette annexe .....	338.120
Chap. 31. — Direction des Services Fiscaux .....	1.542.000
Chap. 32. — Administration des Domaines et Logement .....	461.500
Chap. 33. — Direction du Commerce et de l'Industrie.....	395.300
Chap. 34. — Douanes .....	130.500
Chap. 35. — Direction du Tourisme et des Congrès .....	2.138.800
Chap. 36. — Tourisme (transféré au chap. 35) .....	—
Chap. 37. — Régie des Tabacs .....	4.366.400
Chap. 38. — Office des Émissions de Timbres-Poste .....	3.821.600
	<hr/>
	14.653.320

d) *Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales :*

Chap. 39. – Conseiller de Gouvernement et Secrétariat .....	699.000	
Chap. 40. – Travaux publics .....	2.672.200	
Chap. 41. – Urbanisme et Construction .....	924.500	
Chap. 42. – Voirie et Égouts .....	405.000	
Chap. 43. – Jardins .....	1.159.000	
Chap. 44. – Port .....	407.600	
Chap. 45. – Direction du Travail et des Affaires sociales .....	405.400	
Chap. 46. – Tribunal du Travail .....	80.500	
Chap. 47. – Office des Téléphones .....	11.567.500	
Chap. 48. – Postes et Télégraphes .....	5.625.600	
		<u>23.946.300</u>

e) *Services judiciaires :*

Chap. 49. – Direction .....	584.000	
Chap. 50. – Cours et Tribunaux .....	1.486.100	
		<u>2.070.100</u>
		71.745.620

## SECT. D. — DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS A, B, C :

Chap. 1. – Charges sociales - Pensions et allocations .....	17.456.000	
Chap. 2. – Publications officielles .....	243.000	
Chap. 3. – Prestations et fournitures .....	3.792.700	
Chap. 4. – Mobilier et matériel .....	608.000	
Chap. 5. – Travaux .....	1.174.500	
Chap. 6. – Traitements et prestations familiales .....	500.000	
Chap. 7. – Domaine immobilier .....	1.125.000	
Chap. 8. – Domaine financier .....	536.500	25.435.700

## SECT. E. — SERVICES PUBLICS :

Chap. 1. – Voirie et égouts .....	1.914.000	
Chap. 2. – Port et ouvrages maritimes .....	165.000	
Chap. 3. – Jardins .....	230.000	
Chap. 4. – Assainissement .....	4.480.000	
Chap. 5. – Éclairage public .....	900.000	
Chap. 6. – Eaux .....	650.000	
Chap. 7. – Routes .....	70.000	
Chap. 8. – Services concédés .....	356.000	
Chap. 9. – Gaz .....	250.000	
Chap. 10. – Autobus .....	700.000	9.715.000

## SECT. F. — INTERVENTIONS PUBLIQUES :

I. — COUVERTURE DES DEFICITS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE  
ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

## Chap. 1. — Budget communal :

a) fonctionnement .....	10.757.200	} .....	11.460.700
b) équipement .....	703.500		
Chap. 2. — Domaine social .....			5.610.130
Chap. 3. — Domaine culturel .....			4.889.000
			<u>21.959.830</u>

## II. — SUBVENTIONS.

Chap. 4. — Domaine international .....	1.027.000
Chap. 5. — Domaine éducatif et culturel .....	857.500
Chap. 6. — Domaine social .....	678.100
Chap. 7. — Domaine sportif .....	659.100
	<u>3.221.700</u>

## III. — ORGANISATIONS DE MANIFESTATIONS.

Chap. 8. — Organisations de manifestations .....	<u>2.680.000</u>
--	------------------

## IV. — AIDE A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE.

Chap. 9. — Aidé à l'industrie et au commerce .....	<u>1.137.500</u>	<u>28.999.030</u>
--	------------------	-------------------

Total ÉTAT « B » ..... 147.968.550

## ÉTAT « C »

TABLEAU PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS  
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 1972

	<u>Crédits de paiement</u> 1972	<u>Crédits d'engagement</u> 1972
Chap. 1. — Grands Travaux - Urbanisme .....	27.810.000	44.000.000
Chap. 2. — Équipement routier .....	8.348.000	4.150.000
Chap. 3. — Équipement portuaire .....	3.070.000	—
Chap. 4. — Équipement urbain .....	10.777.000	14.850.000
Chap. 5. — Équipement sanitaire et social .....	15.551.000	59.430.000
Chap. 6. — Équipement culturel et divers .....	5.600.000	25.240.000
Chap. 7. — Équipement sportif .....	141.000	—
Chap. 8. — Équipement administratif .....	940.000	—
	<u>72.237.000</u>	<u>147.670.000</u>
Total ÉTAT « C » .....		<u>147.670.000</u>

**PROGRAMME DES OPÉRATIONS EN CAPITAL DESTINÉES A DES INVESTISSEMENTS  
EN ÉQUIPEMENT PUBLIC A RÉALISER AU COURS DES ANNÉES 1972, 1973 et 1974**

(Les montants sont indiqués en millions de francs)

N° des crédits	Désignation des opérations	Estimation du coût total des projets au 1-9-1971	Montant dépensé au 31-12-71 (prévi- sions)	Crédits d'enga- gement pour 1972 1973-1974	Crédits de paiement pour		
					1972	1973	1974
	<b>I - GRANDS TRAVAUX - URBANISME</b>						
711.903	<i>Aménagement du quartier de la Colle.</i>						
	1 <sup>re</sup> phase: boucle Plati/boulevard Rainier III..	2,2	0,12	4,88	0,12	3,88	0,88
	2 <sup>e</sup> phase: carrefour/esplanade parking S.N.C.F.	2,8	—				
711.998	<i>Boulevard sur ancienne voie ferrée avec une seule chaussée (aval).</i>						
a)	1 <sup>er</sup> tronçon, comprenant le carrefour de Saint- Roman (1 <sup>re</sup> phase), le carrefour du Testimonio et le raccordement au carrefour du Portier (ce dernier non compris) .....	19,15	9,12	1,04	0,74	0,1	0,20
c)	2 <sup>e</sup> tronçon, comprenant l'aménagement définitif du carrefour du Portier, la voie de raccordement au carrefour d'Ostende, compris la rampe de « La Poterie » et participation à l'opération im- mobilière dite « des Spélugues » .....	50	6,86	43,14	22,20	12	8,94
	Totaux .....	74,15	16,10	49,06	23,06	15,98	10,02
	<b>II - ÉQUIPEMENT ROUTIER</b>						
721.907	Prolongement du boulevard de France (sauf tron- çons n <sup>os</sup> 1/7/8) .....	11,30	4,73	5,65	2,30	1,85	1,50
	Totaux .....	11,30	4,73	5,65	2,30	1,85	1,50
	<b>IV - ÉQUIPEMENT URBAIN</b>						
741.917	Eaux - Travaux d'amélioration du Service de dis- tribution (exécution progressive du programme prévu) .....	10	2,62	4,05	1,25	2,20	0,60(2)
741.920 a	Assainissement de la Principauté (égouts) ....	22	0,83	19,60	5	3,80	10,80
741.941	Extension du cimetière .....	3,45	1,20	2,25	0,95	0,40	0,90
741.975	Extension de l'Office Monégasque des Téléphones	12 (1)	0,31	11,69	2,70	5	3,99
	Totaux .....	47,45	4,96	37,59	9,90	11,40	16,29

N° des crédits	Désignation des opérations	Estimation du coût total des projets au 1-9-1971	Montant dépensé au 31-12-71 (prévi- sions)	Crédits d'enga- gement pour 1972 1973-1974	Crédits de paiement pour		
					1972	1973	1974
	<b>V - ÉQUIPEMENT SOCIAL.</b>						
752.942	Logements pour carabiniers et caserne .....	19	0,32	18,68	4,30	10	4,38
752.954	C.I.I.S. de la rue de la Colle avec parking public	21	0,42	14,50	4,50	5	5
751.984	Résidence Cap-Fleuri - Aménagement de l'ancien bâtiment .....	0,75	0,10	0,65	0,40	0,25	—
752.992	C.I.I.S. de la rue Plati, y compris parking public et reconstruction de l'église .....	40	1,22	25,60	5,60	10	10
	<b>Totaux .....</b>	<b>80,75</b>	<b>2,06</b>	<b>59,43</b>	<b>14,80</b>	<b>25,25</b>	<b>19,38</b>
	<b>VI - ÉQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS</b>						
761.949	Bâtiment public du Portier .....	38,50	0,99	6,76	0,60	1,16	5
761.960	C.E.S.T. de jeunes filles de l'Annonciade .....	25	1,52	23,48	4	10	9,48
	<b>Totaux .....</b>	<b>63,50</b>	<b>2,51</b>	<b>30,24</b>	<b>4,60</b>	<b>11,16</b>	<b>14,48</b>
	(1) Dont 7 pour les équipements.						
	(2) Problème Fontvieille réservé.						

## RÉCAPITULATION

N° des crédits	Désignation des opérations	Estimation du coût total des projets au 1-9-1971	Montant dépensé au 31-12-71 (prévi- sions)	Crédits d'enga- gement pour 1972 1973-1974	Crédits de paiement pour		
					1972	1973	1974
I	GRANDS TRAVAUX - URBANISME .....	74,15	16,10	49,06	23,06	15,98	10,02
II	ÉQUIPEMENT ROUTIER .....	11,30	4,73	5,65	2,30	1,85	1,50
III	ÉQUIPEMENT PORTUAIRE .....	—	—	—	—	—	—
IV	ÉQUIPEMENT URBAIN .....	47,45	4,96	37,59	9,90	11,40	16,29
V	ÉQUIPEMENT SOCIAL .....	80,75	2,06	59,43	14,80	25,25	19,38
VI	ÉQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS .....	63,50	2,51	30,24	4,60	11,16	14,48
VII	ÉQUIPEMENT SPORTIF .....						
	<b>Totaux .....</b>	<b>277,15</b>	<b>30,36</b>	<b>181,97</b>	<b>54,66</b>	<b>65,64</b>	<b>61,67</b>

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 4.843 du 22 décembre 1971 portant réduction du taux d'intérêt des obligations cautionnées.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;  
Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, rendue exécutoire par Notre Ordonnance n° 3.037, du 19 août 1963;  
Vu Notre Ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, instituant l'acquittement de certains droits, taxes et surtaxes par obligations cautionnées et Notre Ordonnance n° 4.345, du 25 octobre 1969, qui l'a modifiée et complétée;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1971, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

### ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'intérêt de crédit prévu par l'article 4 de Notre Ordonnance n° 4.096, du 27 août 1968, est ramené de 7,50 à 7 p. 100 l'an.

Le nouveau taux est applicable aux obligations souscrites à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1971, sauf toutefois pour celles émises exceptionnellement en retard et afférentes à des droits, taxes et surtaxes exigibles avant la date d'application du nouveau taux.

### ART. 2.

Toutes dispositions contraires à la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

### ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 4.844 du 22 décembre 1971 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association « Garden Club de Monaco ».*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576, du 23 juillet 1953;

Vu Notre Ordonnance n° 4.121, du 14 octobre 1968, approuvant les dérogations apportées à la Loi par les statuts de l'association dénommée « Garden Club de Monaco »;

Vu Notre Ordonnance n° 4.156, du 20 novembre 1968, nommant la Présidente de l'Association « Garden Club de Monaco »;

Vu Notre Ordonnance n° 4.157, du 20 novembre 1968, nommant les membres du Conseil d'Administration de ladite association;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1971, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Association « Garden Club de Monaco » :

M<sup>me</sup> Paul Demange, Vice-Présidente,

MM. Jean-Louis Médecin, Vice-Président,  
Jean Giovannini, Secrétaire Général,  
Marcel Kroenlein, Trésorier,

M<sup>mes</sup> Louis Molibe, Trésorier-adjoint,  
Pierre Antonietti,  
Robert Boisson,  
Pierre Malvy,  
Antony Noghès,  
Robert Sanmori.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 4.845 du 22 décembre 1971 portant mutation d'un fonctionnaire.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 4.493, du 15 juin 1970, portant nomination d'un Secrétaire au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1971, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Eugène Debernardi, Secrétaire au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales est muté au Service de la Circulation, en qualité d'Adjoint au Chef dudit Service.

Cette mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

**P. BLANCHY.**

*Ordonnance Souveraine n° 4.846 du 22 décembre 1971 portant promotion d'une fonctionnaire.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 3.300 du 18 mars 1965, portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Ministère d'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1971, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Yvette Ginocchio, Secrétaire sténodactylographe au Ministère d'État (Secrétariat général), est nommée Attachée principale, 3<sup>e</sup> classe.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

**P. BLANCHY.**

*Ordonnance Souveraine n° 4.847 du 22 décembre 1971 portant mutation d'une fonctionnaire.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu Notre Ordonnance n° 2.989, du 25 mai 1963, mutant une Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1971, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Lucette Bosano, Secrétaire sténodactylographe à la Direction du Budget et du Trésor, est mutée en la même qualité au Ministère d'État (Secrétariat général), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire*

*Secrétaire d'État :*

**P. BLANCHY.**

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 71-327 du 29 novembre 1971 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Monégasque des Assistantes Sociales ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Association Monégasque des Assistantes Sociales »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 25 novembre 1971;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association Monégasque des Assistantes Sociales » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette Association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

*Le Ministre d'État :*  
F-D GREGH

*Arrêté Ministériel n° 71-328 du 29 novembre 1971 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association des Agences de Voyages de la Principauté de Monaco » (A.A.V.P.M.).*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949 réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Association des Agences de Voyages de la Principauté de Monaco » (A.A.V.P.M.);

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1971;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'Association dénommée « Association des Agences de Voyages de la Principauté de Monaco » (A.A.V.P.M.) est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

*Le Ministre d'État :*  
F-D GREGH

*Arrêté Ministériel n° 71-329 du 29 novembre 1971 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque « Télé Union ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée « Télé Union » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 avril 1971;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1971;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 300.000 francs à la somme de 400.000 francs, résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Télé Union », tenue le 29 avril 1971.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le 3° alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

*Le Ministre d'État :*  
F-D GREGH

*Arrêté Ministériel n° 71-330 du 29 novembre 1971 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Precoce ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Precoce » présentée par M. Carlo Riva, industriel, demeurant à Sarnico, province de Bergamo (Italie);

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 4 millions de francs divisés en 4.000 actions de 1.000 francs chacune, reçus par M<sup>o</sup> L.-C. Crovetto, notaire, les 13 janvier 1969 et 28 septembre 1971;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des Sociétés anonymes et en commandité par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 novembre 1971;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme Precoce » est autorisée.

**ART. 2.**

Sont approuvés les statuts de la Société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 13 janvier 1969 et 28 septembre 1971.

**ART. 3.**

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

**ART. 4.**

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

**ART. 5.**

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la Société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

**ART. 6.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent soixante-et-onze.

*Le Ministre d'État :*  
F-D GREGH

*Arrêté Ministériel n° 71-331 du 6 décembre 1971  
agréant un agent responsable de la compagnie  
d'assurance dénommée « Liguria ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande formée par M. Ravano Carlo, demeurant à Monte-Carlo, 9, avenue d'Ostende;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police générale;

Vu la Loi n° 609 du 11 avril 1956;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 janvier 1955 autorisant la compagnie d'assurances dénommée « Liguria » à étendre ses opérations à Monaco;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1971;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M. Ravano Carlo est agréé en qualité d'agent responsable, en remplacement de M. Ravano Albert, de la compagnie d'assurances dénommée « Liguria », dont le siège social est à Gênes (Italie), via Caffaro, 2A. M. Ravano exercera son activité dans les locaux dont il dispose dans l'immeuble portant le n° 9 de l'avenue d'Ostende à Monte-Carlo.

**ART. 2.**

M. Ravano devra se conformer aux Lois et Règlements concernant sa profession, sous les peines de droit.

Toute éventuelle modification des conditions d'exploitation présentement autorisées devra faire l'objet d'une demande préalable adressée à S.E. Monsieur le Ministre d'État.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

*Le Ministre d'État :*  
F-D GREGH

*Arrêté Ministériel n° 71-332 du 6 décembre 1971  
portant autorisation et approbation des statuts de  
la Société anonyme monégasque dénommée « Antares ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Antares » présentée par M. Piccione Joseph, demeurant « Le Continenta! », place des Moulins à Monte-Carlo;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de 100.000 francs divisé en 1.000 actions de 100 francs chacune, reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire, le 12 novembre 1971;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandité par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 1971;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

La Société anonyme monégasque dénommée « Antares » est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 12 novembre 1971.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la Société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :  
F-D GREGH

*Arrêté Ministériel n° 71-333 du 6 décembre 1971  
portant autorisation et approbation des statuts  
d'une association dénommée « B'Nai B'Rith ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu les statuts présentés par l'Association dénommée « B'Nai B'Rith »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 2 décembre 1971;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

L'Association dénommée « B'Nai B'Rith » est autorisée dans la Principauté.

## ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

## ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

## ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :  
F-D GREGH

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 71-64 du 20 décembre 1971 portant  
ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un  
garçon de bureau à la Mairie.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;

Vu l'agrément de S. E. M. le Ministre d'État en date du 17 décembre 1971;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Secrétariat Général) un concours en vue du recrutement d'un garçon de bureau.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque;
- être âgés de 35 ans au moins et de 55 au plus au jour de la publication de cet Arrêté;
- présenter des références pouvant justifier leur admission à l'emploi.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la publication au « Journal de Monaco » du présent texte, un dossier comportant :

- une demande sur timbre;
- un certificat de nationalité;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur références.

## ART. 5.

Le Jury sera composé de :

- M. le Maire, Président,
- MM. J. Notari, Premier Adjoint,
- L. Pauli, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,
- J.-C. Michel, Secrétaire au Ministère d'État,
- R. Passeron, Secrétaire au Ministère d'État.

Ces deux derniers Membres étant désignés par la Commission de la Fonction Publique.

Monaco, le 20 décembre 1971.

Le Maire :  
J.-L. MEDECIN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

#### Direction des Relations Extérieures

*Réceptions données par les Légations de Monaco en Italie et en France en l'honneur de la Fête Nationale monégasque.*

##### — Légation de Monaco en Italie :

A l'occasion de la Fête Nationale monégasque une élégante réception a eu lieu le 26 novembre 1971 dans les salons de la Légation de Monaco à Rome, 36, via Bertoloni, S. E. le Ministre de Monaco en Italie et M<sup>me</sup> Joseph Fissore ont reçu les hauts fonctionnaires du Gouvernement Italien, les représentants diplomatiques et ceux de la haute société romaine qui ont assisté nombreux à cette belle réception et ont exprimé leurs vœux déferents pour le bonheur et la prospérité de S.A.S. le Prince Souverain, la Famille Princière et la Principauté.

##### — Légation de Monaco en France :

S. E. le Ministre de Monaco en France et M<sup>me</sup> Pierre-Louis Falaize ont offert, le 10 décembre dans les salons de la Légation de Monaco, une brillante réception à laquelle ont pris part plus de quatre cent cinquante invités de marque. Toutes les Ambassades à Paris étaient représentées à cette soirée.

Parmi les personnalités citons, M. Léo Hamon, M. Maurice Druon, M. Maurice Genevoix, M. Armand Lanoux, M. Pierre Balmain, le sculpteur César, la Maharane de Baroda et son fils, le Chef du Protocole de l'Élysée et les Monégasques et étudiants résidant à Paris.

Au cours de cette manifestation, S. E. M. Pierre-Louis Falaize a procédé, au nom de S.A.S. le Prince de Monaco, à la remise des distinctions honorifiques attribuées à l'occasion de la Fête Nationale.

##### Ordre de Saint-Charles :

Commandeurs : M. Gilbert de Chambrun, Ministre Plénipotentiaire, Directeur du Service des Conventions Administratives et Affaires Consulaires au Ministère français des Affaires Étrangères;

M. Marcel Lachaze, ancien membre du Tribunal Suprême;  
Officier : M. Pierre Marcilhacy, Membre du Comité supérieur d'Études juridiques.

##### Ordre des Grimaldi :

Commandeur : M. le Dr Marcel Martiny, Président de la Société Française d'Anthropologie, professeur à l'école d'anthropologie.

##### Ordre du Mérite Culturel :

Commandeur : M. Joseph Calvet, Professeur au Conservatoire de Paris;

Officiers : M<sup>me</sup> Gilberte Ollivier, Conseiller Technique auprès de la Direction Générale de l'Office de Radiodiffusion Télévision française.

M. Raymond Lyon, Membre du Comité National français de la Musique.

Chevalier : M. Marcel Fournet, Secrétaire Général du concours Marguerite Long - Jacques Thibaud.

Médaille de l'Éducation Physique et des Sports en Vermeil :

M. Raymond Marcillac, Directeur des Services sportifs de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française.

#### Direction de la Fonction Publique

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un surveillant de voirie contractuel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de surveillant de voirie contractuel est vacant au Service de l'Urbanisme et de la Construction pour une durée d'un an éventuellement renouvelable.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction publique, Ministère d'État (Monaco-Ville), avant le 31 décembre 1971 accompagnées des pièces d'état-civil et des références présentées.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 25 ans au moins;
- avoir un degré d'instruction au moins égal au brevet élémentaire, premier cycle;
- les candidats devront justifier de connaissances en matière de bâtiment et de travaux publics.

Le concours aura lieu sur titres et références.

Dans le cas où plusieurs candidats présenteraient des titres analogues ou références équivalentes, il serait alors procédé à un concours sur épreuves.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

#### Centre Hospitalier Princesse Grace

*Résidence du Cap-Fleuri. Prix de journée.*

Par décision du Gouvernement Princier en date du 23 novembre 1971, le prix de journée de la catégorie « A » des pensionnaires de la Résidence du Cap-Fleuri est fixé ainsi qu'il suit :

— Grandes chambres .....	71,00 francs
— Petites chambres .....	60,00 francs
— Chambres à 2 lits .....	56,00 francs

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972.

#### Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

*Garde des Médecins 1971. Permutation.*

La garde du dimanche 26 décembre 1971 sera assurée par M. le Docteur Coupaye, aux lieu et place de M. le Docteur Solamito.

En revanche, M. le Docteur Solamito assurera la garde du dimanche 2 janvier 1972, aux lieu et place de M. le Docteur Coupaye.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 71-92 du 13 décembre 1971 précisant les salaires des commerces de matériaux de Construction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971.*

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les salaires des commerces des matériaux de construction ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

Catégories	Coefficients	Salaires	
		au 1/10/71	au 1/12/71
I a	100	3,85 F. SMIC	3,94 F. SMIC
II a	117	3,85	3,94
II b	120	3,91	3,94
III a	125	4,07	
b	135	4,40	
IV a	142	4,63	
b	152	4,96	
c	163	5,31	
V a	175	5,70	
b	200	6,52	

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — La rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

*Circulaire n° 71-93 du 14 décembre 1971 fixant le régime des jours fériés chômés et payés des Établissements bancaires pour l'année 1972.*

Conformément à la sentence arbitrale rendue le 30 mars 1945 par M. J.M. Crovetto, la liste des jours fériés, chômés et payés du personnel des Établissements bancaires est fixée comme suit :

JOUR DE L'AN	vend. 31 déc. 71	l'après-midi	
	sam. 1 <sup>er</sup> Janv. 72	la journée	
	(Loi n° 798 du 18.2.66)		
SAINTE-DEVOTE	jeudi 27 janvier	la journée	
MARDI-GRAS	mardi 15 février	l'après-midi	
MI-CAREME	jeudi 9 mars	l'après-midi	
JEUDI-SAINT	jeudi 30 mars	l'après-midi	
ou			
VENDREDI-SAINT	vend. 31 mars	l'après-midi	
LUNDI DE PAQUES	lundi 3 avril	la journée	(Loi 798)
FETE DU TRAVAIL	lundi 1 <sup>er</sup> mai	la journée	»
ASCENSION	jeudi 11 mai	la journée	»
LUNDI DE PENTECOTE	lundi 22 mai	la journée	»
FETE-DIEU	jeudi 1 <sup>er</sup> juin	la journée	»
ASSOMPTION	mardi 15 août	la journée	»
LA TOUSSAINT	merc. 1 <sup>er</sup> nov.	la journée	»
FETE DE S.A.S. LE PRINCE	dimanc. 19 nov.	la journée	»
	du lundi 20 nov.		
IMMACULEE CONCEPTION	vend. 8 déc.	la journée	»
NOEL	lundi 25 déc.	la journée	»
JOUR DE L'AN	lundi 1 <sup>er</sup> janv. 73	la journée	»

A cette liste s'ajoute, en application de la sentence arbitrale rendue le 3 septembre 1962 par Monsieur Félix Bosan, le dimanche 3 septembre 1972 (non reporté).

*Circulaire n° 71-94 du 14 décembre 1971 relative à la situation du marché du travail au 1<sup>er</sup> décembre 1971.*

La situation générale du marché du travail au 1<sup>er</sup> décembre 1971 se présente ainsi avec rappel des chiffres au 1<sup>er</sup> décembre 1970 et au 1<sup>er</sup> novembre 1971.

	1 <sup>er</sup> déc. 1970	1 <sup>er</sup> nov. 1971	1 <sup>er</sup> déc. 1971
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	633	978	902
Placements effectués pendant le mois précédent ..	43	42	42
Offres d'emploi non satisfaites .....	33	55	43
Demandes d'emploi non satisfaites .....	88	96	82

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la Société « TIBERI S.A. », a autorisé le syndic à régler les salaires et indemnités aux créanciers privilégiés désignés dans la requête.

Monaco, le 16 décembre 1971.

*Le Greffier en Chef :*  
J. ARMITA.

### ORDONNANCE DU 10 DÉCEMBRE 1971

Nous, Pierre CANNAT, Premier Président de la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, assisté de notre Greffier.

Vu l'article 3 de la Loi n° 214 du 27 février 1936, complété par l'Ordonnance-Loi du 18 octobre 1939.

Sur la proposition de Monsieur le Procureur Général.

Avons inscrit additionnellement sur la liste dressée par Nous, le 31 décembre 1935, des personnes morales ou physiques seules en mesure d'agir comme « trustees » dans la Principauté.

« S.G. WARBURG EXECUTOR & TRUSTEE COMPANY LIMITED » dont le siège est 30, Gresham Street à Londres (Grande-Bretagne).

Fait et délivré, en notre Cabinet, au Palais de Justice, à Monaco, le dix décembre mil neuf cent soixante-et-onze.

*Signé* : P. CANNAT - J. ARMITA.

Pour expédition certifiée conforme.

Délivrée à Monaco, le 14 décembre 1971.

*Le Greffier en Chef* :  
J. ARMITA.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### FIN DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

La gérance libre du fonds de commerce de restaurant bar, et débit de liqueurs, dancing dénommé « LORD JIM'S » sis à Monaco, 24, boulevard Princesse Charlotte, consentie par les Hoirs UGHETTO à Monsieur Victor EVDOKIMOFF le 23 décembre 1968, ayant pris fin.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 décembre 1971.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu, le 3 juin 1971, par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Isabelle-Marie-Louise BERTRAND, commerçante, veuve de M. André TRONEL, domiciliée n° 8, avenue de Fontvieille à Monaco-Condaminé, a concédé en gérance libre à M. CARPENTIER DE CHANGY Xavier, Ingénieur, domicilié n° 20, boulevard d'Italie à Monte-Carlo et à M. Iman A. FATTAH, hôtelier, domicilié « Villa Belmon », rue Saint-Jean d'Angely à Nice (A. M<sup>mes</sup>), un fonds de commerce de bar restaurant, exploité en bordure du Port de Fontvieille, à Monaco-Condaminé, pour une durée de trente-quatre-mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1971.

Il a été prévu un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds loué, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 décembre 1971.

*Signé* : L.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 octobre 1971, M<sup>me</sup> Ginette-Lucette LE CLERC, commerçante, veuve de M. Joseph-François-Louis TIRABOSCHI, demeurant n° 6, avenue Prince Pierre, à Monaco, a acquis de M<sup>me</sup> Lisette-Cécile-Jeanne-Thérèse FROLLA, commerçante, épouse de M. Michel ALORDA, demeurant 41 bis, rue Plati à Monaco, Condamine, un fonds de commerce de papeterie, librairie, bazars, etc. exploité n° 8, rue Emile-de-Loth, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 décembre 1971.

*Signé* : J.-C. REY.

*Première Insertion*

### I. — FIN DE GÉRANCE LIBRE

La gérance libre consentie suivant acte s.s.p. en date des 25 et 28 avril 1966, par M<sup>me</sup> VINGUT, née GAZAENTRE à M<sup>me</sup> Andréa Louise ROUSTAN, demeurant à Monaco-Ville, 2, rue Emile de Loth, pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'antiquités, sis à Monaco-Ville, place Saint-Nicolas, pour une durée de 5 années à compter du 25 avril 1966 a pris fin le 24 avril 1971.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dont s'agit dans les dix jours de la deuxième insertion.

### II. — RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte s.s.p. en date des 4 et 19 mars 1971, M<sup>me</sup> VINGUT, susnommée, a renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 25 avril 1971, à M<sup>me</sup> ROUSTAN, également susnommée, la gérance libre du fonds de commerce d'antiquités sus-visé.

Le cautionnement a été maintenu à la somme de cinq cents francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dont s'agit dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 décembre 1971.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### FIN DE GÉRANCE

#### Deuxième Insertion

La gérance du fonds de commerce de coiffeur pour dames et messieurs, soin de beauté (sans aucun caractère médical) exploité au 19, rue Grimaldi à Monaco, consentie à Monsieur Christian REY, demeurant à Monaco, suivant acte reçu par le notaire sous-signé, le 1<sup>er</sup> décembre 1969, par Monsieur Jean-Jacques PIZZIO, demeurant à Monaco, pour une période de 2 années, se terminera le 31 décembre 1971.

Opposition s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 décembre 1971.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire à Monaco les 28 juin et 2 juillet 1971, la Société anonyme monégasque dénommée « LE CONTINENTAL STORES » dont le siège social est à Monte-Carlo, « Le Continental », place des Moulins, a donné à compter du 2 juillet 1971, la gérance libre du fonds de commerce d'alimentation générale (fruits et légumes, lait, pain, charcuterie, conserves), vins, spiritueux au détail dans leur conditionnement d'origine et produits d'entretien exploité à Monte-Carlo au rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Continental », place des Moulins, à la S.A.R.L. « MONEDI » dont le siège social est à la Trinité Victor.

La S.A.R.L. « MONEDI », sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto.

Monaco, le 24 décembre 1971.

Signé : L.-C. CROVETTO.

### GÉRANCE LIBRE

#### Deuxième Insertion

La « LIBRAIRIE HACHETTE », Société anonyme au capital de 82.500.000 francs, dont le siège social est, 79, boulevard Saint-Germain à Paris et pour laquelle domicile est élu, 7, rue de Millo à Monaco, a donné en gérance libre à M<sup>me</sup> Vve FIORINI, née Jeannette CAPELLO, demeurant à Monaco, rue Terrazani n° 8, le kiosque à journaux situé, place d'Armes à Monaco et dont la « LIBRAIRIE HACHETTE » est concessionnaire.

Il n'est prévu aucun cautionnement. Aucun versement n'est stipulé susceptible de justifier l'application de l'article 2 in fine de la Loi n° 546 du 26 juin 1960.

La gérance prendra fin au plus tard le 31 décembre 1973. Cette gérance résulte d'un acte sous seing privé en date du 7 décembre 1971, enregistré à Monaco le 17 décembre 1971.

### AVIS

FAILLITE DAME YOLANDE FIORONI, COMMERÇANTE A L'ENSEIGNE « MONACO SHIP SUPPLY » Jugement en date du 9 décembre 1971.

Les créanciers présumés de la faillite de la Dame Yolande FIORONI, commerçante à l'enseigne « MONACO SHIP SUPPLY », sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre au Syndic, Monsieur Roger Orecchia, Syndic de faillites - Liquidateur Judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte, Monte-Carlo, leur titre de créance accompagné d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans la quinzaine de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté de Monaco et dans le mois pour les créanciers domiciliés à l'étranger.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleur, peuvent faire acte de candidature.

Le Syndic :  
R. ORECCHIA.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.